



Assemblée générale

Distr. générale
30 décembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Points 138 et 99 bb) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour 2023

**Désarmement général et complet : problèmes découlant
de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus**

Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
[A/C.1/77/L.51](#)**

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Marinko Avramović (Bosnie-Herzégovine)

1. À sa 22^e séance et à la reprise de sa 25^e séance, les 13 et 30 décembre 2022, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général ([A/C.5/77/13](#)) concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.1/77/L.51](#) et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/77/7/Add.28](#)). Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

2. À la reprise de sa 25^e séance, le 30 décembre, la Commission était saisie d'un projet de décision ([A/C.5/77/L.19](#), sect. A), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par la représentante du Libéria. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision [A/C.5/77/L.19](#) sans le mettre aux voix (voir par. 3).

¹ [A/C.5/77/SR.22](#) et [A/C.5/77/SR.25/Add.1](#).



Décision de la Cinquième Commission

3. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de décision [A/C.1/77/L.51](#), des ressources supplémentaires d'un montant de 107 300 dollars des États-Unis, à imputer sur le fonds de réserve, seront nécessaires au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour 2023, ainsi qu'un montant de 16 100 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

¹ [A/C.5/77/13](#).

² [A/77/7/Add.28](#).